



Creil, le 31 décembre 2021

***Aux membres du Conseil
de Quartier Voltaire***

Maison de la ville

03 44 29 52 38

citoyennete@mairie-creil.fr

Objet: Relevé d'informations et de décisions du Conseil de quartier du 21 décembre 2021

Ordre du jour :

- Rencontre avec le service salubrité de l'habitat.
- Retour sur les signalements.
- Questions diverses.

Etaient présents :

Elus municipaux :

M. Ahmet BULUT, Conseiller municipal à la vie citoyenne et démocratie.

M. Thierry BROCHOT, Adjoint au Maire, délégué à la Transition Ecologique.

Services :

Mme. Anita BABOURAM, Responsable du service communal d'Hygiène et de Santé.

M. Djibril NIANGHANE, chargé de mission démocratie participative, Maison de la Ville.

Habitants : 14

Préambule sur la situation sanitaire

Dans ce contexte de crise sanitaire COVID-19, les mesures ont été prises par la municipalité afin de garantir la sécurité de tous.

Du gel hydro-alcoolique a été proposé à tous les participants à l'entrée de la salle.

Le port du masque durant toute la durée de la réunion a été respecté.

- **1^{er} point : Rencontre avec la Responsable du service Communale d'Hygiène et de Santé**

Après une brève présentation de Monsieur BROCHOT, élu référent, qui a remercié les résidents présents, Mme BABOURAM, responsable du service communal d'Hygiène et de Santé, a présenté les missions des agents dans la lutte contre l'habitat indigne.

Le service est composé de 4 agents dont les fonctions concernent divers champs de compétences :

- Habitat indigne :
 - * Piloter les procédures de police spéciale : mise en sécurité des immeubles et des équipements communs
 - * Contrôler le bon respect des règles sanitaires citées dans le Règlement Sanitaire Départemental ;
 - * Participer à l'animation de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitation) intercommunale et de l'OPAH-RU ;
 - * Mener des interventions spécifiques sur les copropriétés ;
 - * Fournir des avis techniques sur les dossiers APML (Autorisation Préalable de Mise en Location) déposés à l'ACSO (Agglomération Creil Sud Oise).
- Etablissement Recevant du Public (ERP) :
 - * Vérifier la conformité des ERP vis-à-vis du risque incendie.
- Hygiène alimentaire:
 - * Contrôler les règles d'hygiène dans les commerces de bouches.
 - * Mettre en œuvre un programme de mise en conformité des eaux usées non domestiques rejetées par les commerces de bouche.
- Instruction des dossiers des demandes de regroupements familiaux

Plusieurs outils peuvent être saisis par les agents en ce qui concerne l'Habitat Indigne :

- **Manquements au Règlement Sanitaire Départemental et au décret « décence »**
 - Visite de conformité des locaux et des équipements.
 - Prise en compte des problématiques rencontrées par les locataires (sociales, économiques, juridiques...)
 - Orientation des locataires vers les structures adaptées et compétentes (le CCAS)
 - Engagement de la procédure de conservation de l'Allocation Logement avec la Caisse d'Allocation Familiale en cas de logement non décent.

- **Les procédures de mise en sécurité (risque pour la sécurité des occupants ou des riverains)**
 - Saisine ou pas du tribunal administratif,
 - Prise de l'arrêté de mise en sécurité,
 - Exécution d'office des mesures prescrites.

- **Les procédures préfectorales prises « par et avec » l'Agence Régionale de Santé**
 - S'il y a présence d'une insalubrité qualifiable par l'ARS, remédiable ou irrémédiable
 - Si un danger ponctuel imminent pour la santé ou la sécurité des occupants est relevé

- **L'OPAH intercommunale et l'OPAH RU: Exemple des Pléiades**
 - Inciter les propriétaires à réhabiliter leurs logements
 - Contraindre les propriétaires à exécuter des travaux de mise en sécurité tout en leur proposant des solutions financières

La loi ALUR (Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) est un outil dont peuvent se saisir les membres du service et qui leur permet de contrôler les demandes de mise en location d'un bien immobilier, afin de s'assurer que le logement ne porte atteinte ni à la sécurité des occupants ni à la salubrité publique.

A Creil, 170 dossiers ont été déposés en 2021 et 82% des demandes ont reçu un avis favorable.

- **2^{ème} point : Retour sur les signalements relevés lors du dernier Conseil de Quartier**

Monsieur BROCHOT a ensuite effectué un retour sur les signalements relevés lors de la dernière réunion et sur les réponses apportées par les services, celles-ci ont donné satisfaction :

- De nombreux déchets, en particulier des mégots et des gobelets sont répandus autour du bar « Le Balto ».
 - Un courrier a été adressé au gérant du Balto en avril 2021 afin de lui rappeler ses obligations en matière de propreté (article 120.2 du règlement municipal de voirie) « des riverains et personnes s'occupant de magasins ou autres locaux commerciaux situés en rez de chaussée, de maintenir en bon état de propreté les trottoirs au droit de leur domicile et/ou locaux commerciaux ». Contrôle régulier de la Brigade Verte demandé + nouveau courrier envoyé en octobre 2021.
- Un problème a été identifié dans le parking de la rue Dolet. Un riverain garerait son camion professionnel en plus de sa voiture, cela prend de la place et détériore la pelouse installée. De plus, les lumières du parking sont allumées toute la nuit ce qui perturbe certains riverains et s'avère inutile et énergivore. Il semblerait judicieux d'installer un détecteur de présence pour cibler l'éclairage lors du passage d'un véhicule.
 - Un détecteur de présence va être installé par les services de la ville de manière à limiter la durée d'allumage de l'éclairage.
- Les supports publicitaires temporaires installés par Nexity sur les lampadaires de la ville, notamment rue de la République et avenue Gambetta, ne sont toujours pas retirés tandis que la date de vente des logements est dépassée. Ces panneaux s'avèrent dangereux puisqu'ils obstruent le passage des piétons et des cyclistes. Une résidente présente s'est blessée en chutant du fait de la présence de ceux-ci sur son passage.
 - Problème remonté à l'ACSO, en cours de traitement.
- Au numéro 10 de la rue Jessé, un cabinet d'architecte n'entretient pas sa parcelle. Cela entraîne des nuisances pour le voisinage dont les jardins se retrouvent infestés d'insectes. Ils se demandent si une procédure existe pour obliger un propriétaire à entretenir sa parcelle, et qui peut intervenir dans ce cas de figure.
 - En effet, des mesures existent au code de l'environnement pour contraindre le propriétaire de la parcelle à l'entretenir. C'est le Service communal d'hygiène et de santé (SCHS) qui sera en charge de ce dossier.

- Certaines personnes présentes ont demandé à ce que la Maison de Quartier Voltaire soit rénovée afin de pouvoir y organiser les Conseils de Quartier (Problème structurel : le plafond est apparemment fragile et pose des problèmes de sécurité...).
- La Maison de Quartier est fonctionnelle, mais elle est attribuée à l'association 24 carats qui en est résidente permanente. (A voir si l'on peut changer le mode d'organisation pour partager la maison de quartier).

- **3^{ème} point : Questions diverses**

Les résidents présents ont ensuite remonté certaines problématiques dans le quartier :

- Des groupes de jeunes cherchent de plus en plus à squatter des maisons (rue Cawel) tard en soirée.
Dans les jardins familiaux aux bords de l'Oise, des abris de jardin sont squattés.
- Il a été relevé une présence de mécaniques sauvage sur le parking de Somasco.
- Des nuisances de voisinages rue Barluet ont été signalées.
- Certains résidents ont remonté des problèmes de Mécanique sauvage dans un jardin de particulier 7/7J (lors d'un diagnostic en marchant notamment, cela relèverait plutôt du domaine de l'Urssaf car il est dans une cour privée).
- Une association de quartier existait, mais en sommeil depuis un certain temps les habitants en ont créé une nouvelle sur le secteur Voltaire / Somasco. Une des membres de l'association a présenté brièvement les objectifs qui sont de refaire vivre le quartier et renforcer le lien social entre habitants.

Conclusion

Le pot de fin d'année, initialement prévu n'a pu se tenir du fait de la situation sanitaire actuelle.

Monsieur BROCHOT a donc conclu la réunion en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année à tout le monde.

Le prochain Conseil de Quartier aura lieu au 1^{er} trimestre 2022.